

Voyager avec son animal : des règles à respecter ?

Je souhaite emmener mon chien sur mon lieu de vacances et ainsi lui faire parcourir un trajet en voiture. Faut-il que je dispose d'équipements particuliers ?

Le Code de la route ne prévoit pas de réglementation particulière concernant le transport des animaux de compagnie en voiture. Néanmoins, si l'animal est laissé en liberté, il est susceptible de sauter sur le conducteur ou de se glisser entre ses jambes occasionnant une gêne voire un potentiel danger lors de la conduite. En cas de freinage brutal ou de choc, il peut devenir un véritable projectile.

Pour garantir la sécurité de l'animal et celle des personnes à bord, il est conseillé d'utiliser un harnais ou une laisse qu'il vous est possible d'attacher dans la boucle de la ceinture de sécurité du véhicule. Un animal peut également être transporté à l'aide d'un sac ou d'une caisse de transport prévu à cet effet. Veillez à ce que cette caisse soit alors bien arrimée dans le véhicule ou placez-la dans le coffre. Pour les animaux de grande taille, vous pouvez installer une barrière de sécurité. N'oubliez pas de faire une pause toutes les deux heures pour laisser votre animal se dégourdir, faire ses besoins et se désaltérer. En été, lors des arrêts, surtout par forte chaleur, ne laissez pas votre animal dans la voiture.

Si vous envisagez de vous rendre à l'étranger (Union européenne ou Suisse), l'animal doit disposer du passeport européen pour animaux délivré par un vétérinaire, être porteur d'une puce électronique d'identification, ou d'un tatouage, et avoir la vaccination antirabique à jour.